

Statuts

Mon Réseau d'Affaires

ARTICLE 1 : Nom et siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée :
« Mon Réseau d'Affaires »

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé à 6 rue Charles Michel 67400 Illkirch-Graffenstaden
L'association est inscrite au registre des associations du tribunal de proximité d'Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 2 : Objet et but

L'association a pour objet de :
Faire se rencontrer des professionnels indépendants ou représentant une entreprise.

L'association poursuit un but non lucratif.

ARTICLE 3 : Les moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'association utilisera les moyens suivants :
- Organisation de rencontres et d'événements.
et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

ARTICLE 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des manifestations organisées par l'association
- les dons et les legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association.
Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de :

- Les membres actifs :

Ils participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus de 3 ans consécutifs le jour de l'assemblée générale électorale. Ils payent une cotisation.

- Les membres fondateurs :

Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction.
Ils ne payent pas de cotisation.

ARTICLE 7 : Procédure d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le président suite à la remise d'un bulletin d'inscription et de la cotisation selon la catégorie des membres. En cas de refus, la direction n'a pas à motiver son choix.

ARTICLE 8 : La perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. décès ;
2. démission adressée par écrit au président ;
3. radiation prononcée par la direction pour non-paiement de la cotisation ;
4. exclusion prononcée par l'assemblée générale pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites à la direction.

ARTICLE 9 : L'assemblée générale ordinaire : convocation et organisation

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.
Elle se réunit une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Modalités de convocation :

- sur convocation du président (dans un délai de 15 jours)
- Convocation sur proposition de 49% des membres de l'association.

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 15 jours à l'avance.

Procédure et conditions de vote :

Pour que l'AG puisse valablement délibérer elle doit comprendre 3 membres présents ou représentés disposant de la voix délibérative est nécessaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde AGO sera convoquée dans un délai de 15.. jours, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, mais limité à 3 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif, sauf pour le président qui pourra en cumuler 5.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés).

Né pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative (cf art 6).

Les votes se font à main levée sauf si 1/3 des membres demandent le vote à bulletin secret.

Organisation

L'ordre du jour est fixé par la direction. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au président. Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre « des délibérations des assemblées générales » signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

ARTICLE 10 : Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres de la direction dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Elle pourvoit à la nomination des vérificateurs aux comptes dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres actifs de l'association. Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

L'assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions de la direction.

ARTICLE 11 : La direction

L'association est administrée par une direction composée de 3 membres.

La durée du mandat :

Les membres de la direction sont élus pour 5 ans, par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, la direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 12 : Accès à la direction

Est éligible à la direction tout membre de l'association à jour de cotisation selon les conditions évoqués dans l'article 6.

ARTICLE 13 : Les postes de la direction

La direction comprend les postes suivants :

- Président
- Secrétaire
- Trésorier

Le/la président(e)

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction.

Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation. Il a le pouvoir bancaire.

Le/la trésorier(ière)

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

Le/la secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction.

ARTICLE 14 : Les réunions de la direction

La direction se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou à la demande de 50% de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins 15 jours avant la réunion.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins deux de ses membres est nécessaire pour que la direction puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs, elles sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'un des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions de la direction font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

ARTICLE 15 : Les pouvoirs de la direction

La direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Elle assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Elle prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Elle décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Elle est également compétente pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

ARTICLE 16 : Rétributions et Remboursement de frais

« En conformité avec l'instruction fiscale n°208 du 18 décembre 2006 (instruction 4 H-5-06), l'association peut rémunérer les membres de la direction dans la limite de ¾ du SMIC par mois. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives »

ARTICLE 17 : Assemblée générale extraordinaire : convocation et organisation

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'association (article 19).

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 3 des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à *quinze jours** d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit, le nombre des membres présents (*ou représentés*).

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

ARTICLE 18 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de 75% des membres présents (*ou représentés*).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 19 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de ¾ des membres présents (*ou représentés*).

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- une association poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (école, commune, syndicat...) choisi par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

ARTICLE 20 : Les vérificateurs aux comptes

Cette fonction n'étant pas obligatoire légalement, la direction est libre de nommer ou non à chaque assemblée un vérificateur au compte pour un an et pourra le reconduire sans limite de fois.

ARTICLE 21 : Le règlement intérieur

La direction pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association. Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.

ARTICLE 22 : Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue à Illkirch-Graffenstaden, le 25 juin 2022

Signatures :

Romain SPIELMANN

KIRSTETTER Tom

SIMON Fanny

GAUTIER Quentin

KIRSTETTER Valérie

KIRSTETTER Eric

PAUL Mireille

Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale constitutive

En date du vingt cinq juin deux mille vingt deux.

Les personnes présentes se sont réunies en assemblée générale constitutive pour décider la création d'une association.

La présidence de la séance est assurée par M Spielmann Romain;
Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Création de l'association
2. Présentation, discussion et adoption des statuts
3. Election des membres de la direction
4. Fixation du montant des cotisations
5. Projets d'activités
6. Divers

Délibérations

1. A l'unanimité des personnes présentes, il a été décidé la création de l'association dite :

Mon Réseau d'Affaires, sigle MRA.

dont le siège se situe *6 rue charles michel 67400 Illkirch-Graffenstaden*

2. Adoption des statuts :

Le président de séance donne lecture des statuts. Après discussion, les statuts sont adoptés à l'unanimité.

3. Election des membres de la direction :

Le président de séance sollicite les candidatures en vue de composer la direction. Il rappelle que conformément à l'article 11 des statuts, la direction est composée de 3 membres, élus par l'assemblée générale.

Après rappel de ces dispositions, il est procédé à l'élection des membres. Le vote est exprimé comme suit :

Prénoms	Noms	Nombre de voix obtenues	Poste
Romain	SPIELMANN	7 (unanimité)	Président
Valérie	KIRSTETTER	7 (unanimité)	Secrétaire
Fanny	SIMON	7 (unanimité)	Trésorière

→ Les points 4,5 et 6 sont traités et consignés dans le procès-verbal mais ne sont pas transmis au tribunal.

Pour extrait conforme ou procès-verbal
Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 25 juin 2022

Le Président
Romain Spielmann

la Secrétaire
Valérie Kirstetter

Déclaration en vue de l'inscription de l'association

Association : Mon Réseau d'Affaires
6 rue Charles Michel
67400 Illkirch-Graffenstaden

Le 25 juin 2022

A Madame la vice-présidente du Tribunal de proximité d'Illkirch-
Graffenstaden
144 A route de Lyon
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Objet : Inscription au registre des associations

Madame la vice-présidente,

Je vous prie de bien vouloir procéder à l'inscription au registre des associations de l'association dite :

◆ Association :

NOM : Mon Réseau d'Affaires.....

Sigle : MRA.....

◆ Le siège se situe à (adresse précise) : 6 rue Charles Michel 67400 Illkirch-Graffenstaden.....

◆ L'objet (résumé de l'objet de l'association en quelques mots) est :

Rencontre entre professionnels de tous domaines d'activités.....

◆ La liste des membres de la direction (conformément aux articles 11 et 13 des statuts) est la suivante :

Fonction	Nom et prénoms	Date et lieu de naissance (Ville, département ou Pays)	Domicile Adresse complète	Nationalité
Président	SPIELMANN Romain	23/06/1985 à Strasbourg, France	6 rue Charles Michel 67400 Illkirch- Graffenstaden	Française
Trésorière	SIMON Fanny	16/06/1983 à Strasbourg, France	6 rue Charles Michel 67400 Illkirch- Graffenstaden	Française
Secrétaire	KIRSTETTER Valérie	16/04/1968 à Strasbourg, France	7 rue Antoine Bechamp 67540 Ostwald	Française

◆ Liste des autres membres fondateurs signataires des statuts :

Nom et prénoms Nom de jeune fille	Date et lieu de naissance (Ville, département ou Pays)	Domicile Adresse complète	Nationalité
GAUTIER Quentin	26/09/1993 Strasbourg 67 France	6 rue wolfley 67400 Illkirch-Graffenstaden	Française
PAUL Mireille	24/07/1945 Strasbourg 67 France	142 rue Leclerc 67540 Ostwald	Française
KIRSTETTER Tom	17/03/2004 Strasbourg 67 France	7 rue Antoine Bechamp 67540 Ostwald	Française
KIRSTETTER Eric	29/02/1964 Strasbourg 67 France	7 rue Antoine Bechamp 67540 Ostwald	Française

◆ Je souhaiterais que la publication légale s'effectue dans le journal :

L'Ami Hebdo

Veuillez recevoir, Madame la vice-présidente, mes sincères salutations.

Le Président

PJ :

- 3 exemplaires des statuts dont un exemplaire original
- 2 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive
- 3 exemplaires de la déclaration en vue de l'inscription dont un exemplaire original